

PLAN D'EAU DE PIERREFITTE SUR LOIRE

REGLEMENT DE LA PECHE

(Adopté par le Conseil Municipal au cours de la réunion du 06 février 2018)

1. La pêche est ouverte du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

Pour les carnassiers la maille (taille du poisson) et l'ouverture de la pêche sont identiques à celles de l'APPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) de DIOU.

Brochet 60 cm, Sandre 50 cm, Black Bass 30 cm, ouverts du 1^{er} mai au dernier dimanche de janvier,

Un enduro de pêche sera signalé 1 mois à l'avance sur les panneaux d'affichage du plan d'eau, Pendant un enduro de pêche, la pêche est interdite aux pêcheurs non-inscrits auprès de l'association responsable de l'enduro.

Avec l'accord du Conseil Municipal des concours peuvent être organisés pendant la saison et l'information sera diffusée longtemps à l'avance.

2. La pêche à la ligne est autorisée : tous les jours

Du lever au coucher du soleil

3. La pêche aux carnassiers est autorisée tout au long de la période d'ouverture APPMA. La pêche au lancer, à la cuillère, à tout leurre artificiel ou à tout produit organique ou toxique de nature à polluer l'eau est strictement interdite.

4. Limitations et interdictions :

- La pêche est limitée à 3 lignes,
- Les prises sont limitées à : 3 kg de friture, 2 carpes < 4kg, 6 tanches, 2 carnassiers
- Les sacs à carpe sont interdits. **L'utilisation du Tapis de réception est obligatoire.** Il est interdit de conserver plus de 2 carpes dans une bourriche.
- Remise à l'eau immédiate de tout poisson pêché en dehors de limites autorisées ci-dessus.
- La pêche est autorisée dans les zones réservées à cet effet. Elle est strictement interdite en dehors de ces limites et en barque.
- Les bateaux amorceurs sont strictement interdits.
- Il est interdit de marquer une place avec du matériel en vue de se la réserver pour le lendemain.

5. Les cartes de pêche (demie journée : Matin ou Après-midi, journée et annuelle) sont vendues chez les commerçants de Pierrefitte : UGA et Proxi. Leurs tarifs affichés chez les commerçants, sont décidés chaque année par le Conseil Municipal :

	Matin ou après-midi	Journée
Tarif 2018 : Jusqu'à 3 lignes	3.00€	6.00€

Tarif 2018 : Carte annuelle valable pour trois lignes : 60.00 €.

- La carte est nominative. Elle ne peut en aucun cas être prêtée à un tiers.
- Elle doit être présentée à toute personne habilitée pour la contrôler.
- Le droit de pêche à 1 canne est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans sur présentation d'une pièce d'identité. Ils doivent, obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

6. Le pêcheur doit être présent auprès de son matériel et n'occuper qu'une longueur de berge normale (10 mètres maximum).

Le véhicule ne pourra en aucun cas, être laissé en bordure même du plan d'eau mais devra stationner en bordure du chemin.

7. Les chiens sont accompagnés de leurs maîtres ; ils doivent obligatoirement être tenus en laisse ; toute divagation ou baignade est interdite pour les chiens.

8. Les pêcheurs et accompagnateurs doivent respecter l'environnement (arbustes, plantations, oiseaux...) et laisser les lieux propres.

9. La circulation, l'accès et le stationnement des véhicules **sur la digue** sont strictement interdits.

10. La commune se donne le droit d'interdire toute activité pour l'organisation de manifestations diverses.
11. La commune ne pourra, en aucun cas être tenue responsable des accidents et des vols survenus autour ou sur le plan d'eau.
12. S'il y a pêche/vidange du plan d'eau, tout est fermé de la date d'ouverture de la bonde jusqu'à la date arrêtée par le Conseil Municipal,
13. Toute personne surprise en infraction par rapport au présent règlement sera poursuivie.
14. Tout différent pouvant intervenir entre les pêcheurs et la commune sera soumis au Conseil Municipal. Les décisions de celui-ci seront sans appel.
15. Postes de Nuit de W.E. : **voir Annexe Postes de nuit**
16. Un ponton de pêche pour Personne à Mobilité Réduite a été installé par la Commune en 2017. Le parking PMR doit toujours rester disponible. En l'absence de pêcheur PMR, un pêcheur peut s'installer sur le ponton, cependant il doit obligatoirement céder la place à un pêcheur PMR qui se présente, quel que soit l'heure de son arrivée. Ce ponton peut servir de poste de nuit pour pêcheur PMR
17. Deux gardes assermentés identifiés et reconnus par la Commune, effectueront des contrôles afin de s'assurer du respect du présent règlement
18. Un contrôle pourra également être effectué par les élus et employés communaux dûment mandatés par le Conseil Municipal.

PLAN D'EAU DE PIERREFITTE SUR LOIRE

REGLEMENT DE LA PECHE

Annexe Postes de nuit

(Adopté par le Conseil Municipal au cours de la réunion du 06 février 2018)

1. **4 postes 2 WE par mois de mars à novembre,**
 - a Indiqués par des pancartes « Poste de Nuit 1, 2, 3 ou 4 »,
 - b La largeur du poste est de 5 m de part et d'autre,
 - c En journée, pour le respect des autres pêcheurs, veiller à restreindre le poste au minimum,
2. **1 poste de nuit supplémentaire fermé en juillet et août.**
 - a. Il est indiqué par une pancarte N°0.
 - b. **Ce poste suit les mêmes horaires et condition que les quatre autres.**
3. Ces postes, de 48 h ou 72 h, seront attribués dans l'ordre de réservation. Le paiement est demandé à la réservation (numéraire ou chèque adressé à la Mairie à l'ordre du trésor public)
4. **Tarifs :**
 - a 48 h = 20 € sans carte annuelle ou de journée, 10 € si carte,
 - b 72 h = 30 € sans carte annuelle ou de journée, 15 € si carte.
5. **Dates des pêches de nuit**

Mars		- du 24 au 25
Avril	- du 7 au 8	- du 21 au 22
Mai	- du 5 au 6	- du 26 au 27
Juin	- du 9 au 10	- du 23 au 24
Juillet	- du 7 au 8	- du 21 au 22
Août	- du 4 au 5	- du 18 au 19
Septembre	- du 1 au 2	- du 15 au 16
Octobre	- du 13 au 14	- du 27 au 28
Novembre	- du 10 au 11	